

L'évaluation des programmes de formation
à l'Université de Genève

Cadre d'évaluation des programmes de formation

Version octobre 2026

Table des matières

1. L'évaluation des programmes de formation à l'UNIGE.....	3
2. Buts et objectifs.....	5
3. Procédures d'évaluation	6
4. Principes	7
5. Responsabilités.....	8
6. Dimensions et critères d'évaluation de la qualité.....	10
7. Déroulement du processus	11
8. Communication de l'information	24
10. Ressources.....	25
Références.....	27
Sigles et acronymes.....	28

Liste des figures

FIGURE 1. Phases de l'évaluation standard des programmes.....	11
FIGURE 2. L'évaluation standard des programmes en un coup d'œil.....	12
FIGURE 3. Phases de l'évaluation consolidée des programmes.....	16
FIGURE 4. L'évaluation consolidée des programmes en un coup d'œil.....	17

1. L'évaluation des programmes de formation à l'UNIGE

Contexte international

La Déclaration de Bologne (1999) a institué un processus de réforme en profondeur de la formation universitaire, menant à la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur (EEES). Parmi les actions visées par cet engagement de coopération européenne, la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur constitue un pilier important pour la réalisation des objectifs poursuivis. Il existe au niveau européen une volonté de favoriser le développement de la qualité dans les hautes écoles, notamment par les cadres nationaux de qualifications et les systèmes d'assurance qualité. Aussi, des références et lignes directrices pour le management de la qualité dans l'EEES ont été énoncées par le Réseau européen pour le management de la qualité dans l'enseignement supérieur (European Association for Quality Assurance in Higher Education, ENQA), adoptées en mai 2005 et révisées en 2015 par les Ministres responsables de l'enseignement supérieur des pays signataires, dont la Suisse.

Contexte national

En Suisse, des prescriptions cantonales et fédérales règlementent l'assurance qualité au sein des institutions universitaires : la Loi sur l'université du 13 juin 2008 (LU, art. 25) et la Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE, art. 27) prescrivent l'adoption de systèmes internes d'assurance qualité. La [LEHE](#) prévoit une accréditation institutionnelle obligatoire pour obtenir le droit à l'appellation « université » et les subventions fédérales associées. L'évaluation périodique des programmes fait partie des prestations devant être réalisées par l'UNIGE pour satisfaire aux conditions de cette accréditation.

Contexte institutionnel

La démarche qualité est une priorité affirmée de l'Université et l'évaluation des programmes de formation en est un élément important.

L'évaluation des programmes de formation s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue prévue par la politique qualité de l'Université de Genève (UNIGE)¹. Depuis 2009, l'UNIGE évalue systématiquement ses programmes de formation de base, approfondie et continue. La périodicité de cette évaluation est fixée à 10 ans. La notion de programme de formation (ci-après, programme) désigne toute structure d'enseignement décernant un titre universitaire dans le cadre d'une formation de base ou approfondie (Certificat, Bachelor, Master, Doctorat) ou dans le cadre d'une formation continue (Diploma of Advanced Studies, Certificate of Advanced Studies, Certificate of Open Studies, Master of Advanced Studies) auquel le nom de l'Université de Genève est associé.

Le présent cadre définit l'évaluation des programmes de l'Université de Genève. Il se réfère aux lignes directrices et standards énoncées par les agences internationales, européennes et nationales d'assurance de la qualité dans l'éducation supérieure. Concrètement, il s'harmonise avec les éléments de référence

¹ La politique qualité de l'UNIGE est présentée sur le site unige.ch/qualite.

de l'ENQA (ESG, 2015), de l'AAQ (2015, 2016) et du nqf.ch-HS (2011). Il respecte également les dix principes de qualité énoncés par la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS) en 2008. Il tient compte du bilan des expériences menées au cours des dernières années à l'UNIGE et s'inspire des bonnes pratiques menées à l'interne et par nos collègues d'autres institutions.

Le Cadre d'évaluation des programmes se veut un outil évolutif, amené à être enrichi constamment par la rétroaction des personnes engagées dans une démarche d'évaluation à l'Université de Genève et les nouvelles tendances en matière d'assurance qualité. Les données recueillies dans ce cadre pourraient ainsi être utilisées pour le pilotage de l'institution et à des fins de recherche.

2. Buts et objectifs

Buts

L'évaluation des programmes a pour but de faire régulièrement le point et améliorer la qualité des programmes de l'Université de Genève participant ainsi à développer la culture qualité au sein des programmes. La démarche d'évaluation offre à chaque programme l'occasion de valoriser ses atouts et d'affirmer sa place dans le paysage académique national et international. Elle lui permet également d'identifier des voies de développement et de s'adapter aux contextes, en constante évolution, dans lesquels il s'insère.

Par conséquent, l'évaluation des programmes vise à :

- instaurer une culture qualité et une dynamique de progrès au sein de l'Université ;
- ancrer le positionnement des programmes dans leurs différents contextes ;
- renforcer l'attractivité des programmes et de l'Université ;
- valoriser les étudiant-es, collaborateurs et collaboratrices de l'Université ;
- soutenir l'enseignement et la formation ;
- optimiser les ressources allouées aux programmes ;
- améliorer l'efficacité de gouvernance et du fonctionnement des programmes ;
- assurer la transparence des programmes et de l'institution.

Objectifs

Les objectifs généraux ciblés par l'évaluation des programmes sont les suivants :

1. Analyser le positionnement du programme dans le paysage régional, national et international ;
2. Identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces du programme (analyse SWOT);
3. Dégager des éléments permettant d'éclairer la prise de décision stratégique aux différents niveaux ;
4. Soutenir le développement et l'amélioration continus de l'institution.

Ces objectifs généraux sont complétés par des objectifs spécifiques au programme concerné.

3. Procédures d'évaluation

L'évaluation des programmes est un outil de pilotage pour le programme. Le processus est une occasion de réflexion et de bilan du programme. Elle est aussi un outil de gouvernance tant pour le/la Décanat/Direction que le Rectorat et doit permettre de statuer sur des points sensibles. À l'UNIGE deux typologies d'évaluation des programmes sont mises en place : une évaluation dite « standard » (environ 6 mois) et une évaluation dite « consolidée » (environ 1 an). Alors que la première est activée systématiquement par défaut, la deuxième peut être requise en complément ou en remplacement de l'évaluation standard par la direction du programme, le Décanat ou le Rectorat.

Évaluation standard

L'évaluation standard comprend une auto-évaluation qui se fait sous la forme d'un rapport composé de l'analyse des dimensions associées à la qualité des programmes (voir section 6), d'un bilan SWOT (en français FFOM : Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) et d'une proposition de plan d'action. La phase d'auto-évaluation intègre la consultation d'un-e membre du Réseau Délégué-es Qualité Enseignement, dont le retour vise à enrichir les réflexions du comité d'auto-évaluation.

Le rapport d'auto-évaluation du programme est soumis à l'avis de la Faculté/Centre/Institut. Sur cette base, le Rectorat peut soit accepter le plan d'action proposé (avec ou sans modifications), soit le refuser et déclencher une évaluation consolidée. Le processus d'évaluation standard est clôturé avec la décision d'acceptation du Rectorat, après la vérification des modifications demandées le cas échéant. Le plan d'action fait l'objet d'un suivi.

Évaluation consolidée

L'évaluation consolidée comprend un rapport d'auto-évaluation basé sur le principe de preuves. Chaque dimension-clé du programme est analysée sur la base des données présentées et commentées dans le rapport. Une expertise externe avec visite (*in situ* ou virtuelle selon les besoins) et un plan d'action complètent la démarche.

Par rapport à l'évaluation standard, les aspects du rapport d'auto-évaluation à compléter sont : l'analyse commentée pour chaque dimension qualité, l'ajout de preuves qui clarifient les affirmations présentées dans le rapport. De plus, l'intervention d'expert-es externes permet d'avoir un regard complémentaire et critique sur l'analyse et la situation du programme. Le travail de réflexion effectué pour l'évaluation standard peut être intégré dans l'évaluation consolidée.

Le processus d'évaluation est clôturé avec la décision d'acceptation du plan d'action par le Rectorat, après la vérification des modifications demandées le cas échéant. Le plan d'action fait l'objet d'un suivi.

4. Principes

L'évaluation des programmes à l'UNIGE s'effectue en conformité avec les principes qui orientent sa conception :

- Les démarches d'évaluation reposent principalement sur une **auto-évaluation** réalisée sous la direction du/de la responsable du programme. C'est sur cette analyse que s'appuie l'avis du Décanat ou de la Direction. L'évaluation consolidée fait aussi intervenir des expert-es externes qui apportent un point de vue complémentaire à l'évaluation ;
- L'évaluation est **adaptée** le plus possible aux particularités et besoins du programme. Le poids accordé aux dimensions d'évaluation, de même que le choix des sources de données peuvent varier ;
- Les **certifications, accréditations et labellisations** de qualité d'organismes externes reconnus, acquises par le programme au cours des quatre dernières années, tiennent lieu d'évaluation. L'ensemble du dossier de certification est remis au Comité de pilotage (ci-après COPIL) Qualité Enseignement, qui peut demander tout complément nécessaire.

Son déroulement :

- La démarche d'évaluation est **interactive**, fruit d'un engagement commun du programme, du Décanat/Direction et du Rectorat via ses instances spécialisées (Commission de l'enseignement, Délégué-es Qualité Enseignement et COPIL Qualité Enseignement). Un accompagnement personnalisé est offert aux personnes impliquées et ce depuis la séance d'introduction jusqu'à la mise en œuvre du plan d'action ;
- Lors de l'évaluation d'un programme commun à plusieurs universités, la procédure est conduite par l'une des universités concernées selon sa propre démarche. Toutefois afin de garantir l'**implication concertée** de chaque partenaire, le comité d'évaluation est composé selon le principe d'équité, la documentation produite souligne le caractère conjoint de l'évaluation et le plan d'action est validé par l'ensemble des rectorats concernés. Lors d'une évaluation consolidée, les objectifs spécifiques de l'évaluation sont définis conjointement.

Ses finalités :

- L'engagement dans une démarche d'évaluation représente un investissement pour le programme, puisque les conclusions qui en découlent permettent de faire des choix stratégiques dans une **perspective d'amélioration** ;
- L'évaluation constitue un point de départ au **dialogue** entre les parties impliquées, qui réfléchissent ensemble à l'avenir du programme ;
- L'évaluation mène à des propositions d'**actions concrètes** permettant d'accroître la qualité du programme.

5. Responsabilités

La responsabilité de la démarche d'évaluation est partagée par plusieurs protagonistes, à savoir : le ou la responsable du programme, le Rectorat via ses instances spécialisées, le/la Décanat/Direction et, dans le contexte de l'évaluation consolidée, le comité d'expertise.

Responsable du programme

Le ou la responsable du programme évalué s'engage à collaborer activement avec le COPIL Qualité Enseignement pour assurer le bon déroulement de la démarche. Il/elle est en charge de l'auto-évaluation. Il/elle s'adjoit un comité chargé de procéder à la rédaction du rapport d'auto-évaluation et du plan d'action.

Cette personne communique au sein du programme les informations encadrant le processus d'évaluation et celles en résultant et rend régulièrement compte au COPIL Qualité Enseignement et au Décanat/à la Direction de l'avancement du plan d'action validé.

Rectorat

L'ensemble du processus d'évaluation est placé sous la responsabilité du Rectorat. La Commission de l'enseignement du Rectorat supervise et pilote les procédures d'assurance qualité pour l'enseignement en lien avec les instances spécialisées (Délégué-es Qualité Enseignement et Comité de pilotage Qualité Enseignement), dans un esprit d'amélioration continue.

Le Rectorat alloue les moyens et ressources nécessaires au bon déroulement de la démarche. Il assure une présence lors de la séance d'introduction pour les deux typologies d'évaluation et lors des séances d'introduction et de clôture de la visite des expert-es pour l'évaluation consolidée. Il approuve la composition du comité d'expertise pour l'évaluation consolidée, rédige les mandats et assume la rétribution des expert-es. Il étudie la documentation produite et prend position, valide le plan d'action et vérifie sa mise en œuvre. Il délègue la responsabilité de la gestion opérationnelle de l'évaluation des programmes au COPIL Qualité Enseignement.

Décanat/Direction

Les Décanats/Directions sont impliqués tout au long de la procédure d'évaluation. En premier lieu, ils/elles sont sollicités à intervalles réguliers pour identifier les programmes à évaluer selon les priorités établies et indiquer, en deuxième lieu, la démarche d'évaluation souhaitée. Pour l'évaluation standard, leur présence à la séance d'introduction collective est recommandée. Ils/elles sont impliqués dans l'étude du rapport d'auto-évaluation et du préavis Qualité. Leur avis sur la procédure, le contenu de l'analyse et une recommandation de décision concernant le plan d'action sont transmis au Rectorat. Pour l'évaluation consolidée, il/elle assure une présence lors de la séance d'ouverture et la séance de clôture de la visite du comité d'expertise.

COPIL Qualité Enseignement

Le COPIL Qualité Enseignement est l'instance du Rectorat qui a la charge de garantir la mise en œuvre d'une politique institutionnelle de la qualité de la formation universitaire. Dans ce contexte, il est responsable d'organiser et de piloter les procédures d'évaluation des programmes et de garantir leur suivi. Pour l'évaluation standard, il désigne un-e Délégué-e Qualité pour chaque programme évalué. Pour l'évaluation consolidée, il se charge de la logistique liée à la visite des expert-es, veille au respect des délais établis et accompagne la démarche.

Le COPIL Qualité Enseignement recense les évaluations conduites et à conduire. Il initialise les séances du processus d'évaluation et assure les échanges d'information et de documentation. Il assure aussi un lien entre le programme évalué et le Rectorat. Une fois l'évaluation terminée, il recueille les impressions et recommandations des personnes impliquées en vue d'améliorer le processus.

Délégué-e Qualité

Dans le cadre d'une procédure d'évaluation standard, la phase d'auto-évaluation intègre un échange personnalisé entre le comité d'auto-évaluation et un-e membre du Réseau Délégué-es Qualité Enseignement. Désignée par le COPIL Qualité Enseignement au lancement de la démarche, cette personne endosse le rôle d'ami-e critique en apportant un regard externe sur les problématiques identifiées par le programme, ainsi que sur les pistes d'amélioration envisagées dans le plan d'action.

Comité d'expertise

Dans le cadre d'une procédure d'évaluation consolidée, le comité d'expertise a pour mandat d'évaluer le programme par une étude approfondie du rapport d'auto-évaluation et des entretiens avec les groupes concernés. Il pose un regard externe et critique sur l'analyse et les conclusions du rapport d'auto-évaluation, vérifie que la description contenue dans le rapport correspond à la réalité constatée sur place et donne un avis sur la pertinence et la faisabilité des propositions de développement formulées dans le rapport d'auto-évaluation. Il présente ses principales conclusions et formule des recommandations dans un rapport d'évaluation externe, élaboré selon un canevas mis à sa disposition.

6. Dimensions et critères d'évaluation de la qualité

L'Université de Genève met à disposition des comités d'auto-évaluation un Référentiel de qualité² pour guider le travail d'analyse. Loin d'être un modèle rigide à suivre, ce référentiel se veut une proposition qui puisse être adaptée selon les spécificités des formations.

Les **dimensions-clés** sont les aspects qui contribuent à la qualité d'une formation. Chaque comité d'auto-évaluation est libre de choisir les dimensions pertinentes pour analyser la qualité de son programme et le poids relatif de chacune. Il peut ainsi écarter les dimensions non applicables et ajouter de nouvelles dimensions.

Les **critères** déclinent les dimensions en cibles à atteindre. Ces cibles se concrétisent différemment d'un programme à l'autre. Les comités d'auto-évaluation peuvent réécrire des critères et en ajouter de nouveaux pour mieux refléter les particularités d'un programme ou intégrer des objectifs spécifiques.

Les **pistes de réflexion** peuvent guider l'interprétation des critères. Elles visent à inspirer le travail d'analyse, sans être prescriptives ni exhaustives. Pour apprécier l'atteinte d'un critère, chaque équipe peut considérer les pistes correspondant à la réalité de son programme, écarter les autres et en considérer de nouvelles.

Ce référentiel se veut un outil au service de la créativité des équipes pour définir ce qui fait la qualité de leurs programmes, en cohérence avec les valeurs de l'UNIGE.

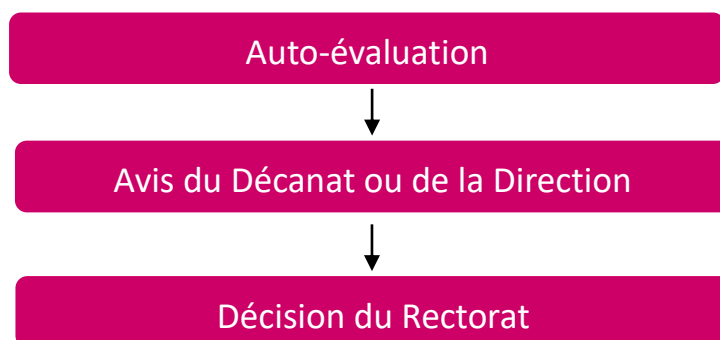
² Le Référentiel peut être consulté sur le Memento (<https://memento.unige.ch/doc/0109>).

7. Déroulement du processus

Évaluation standard

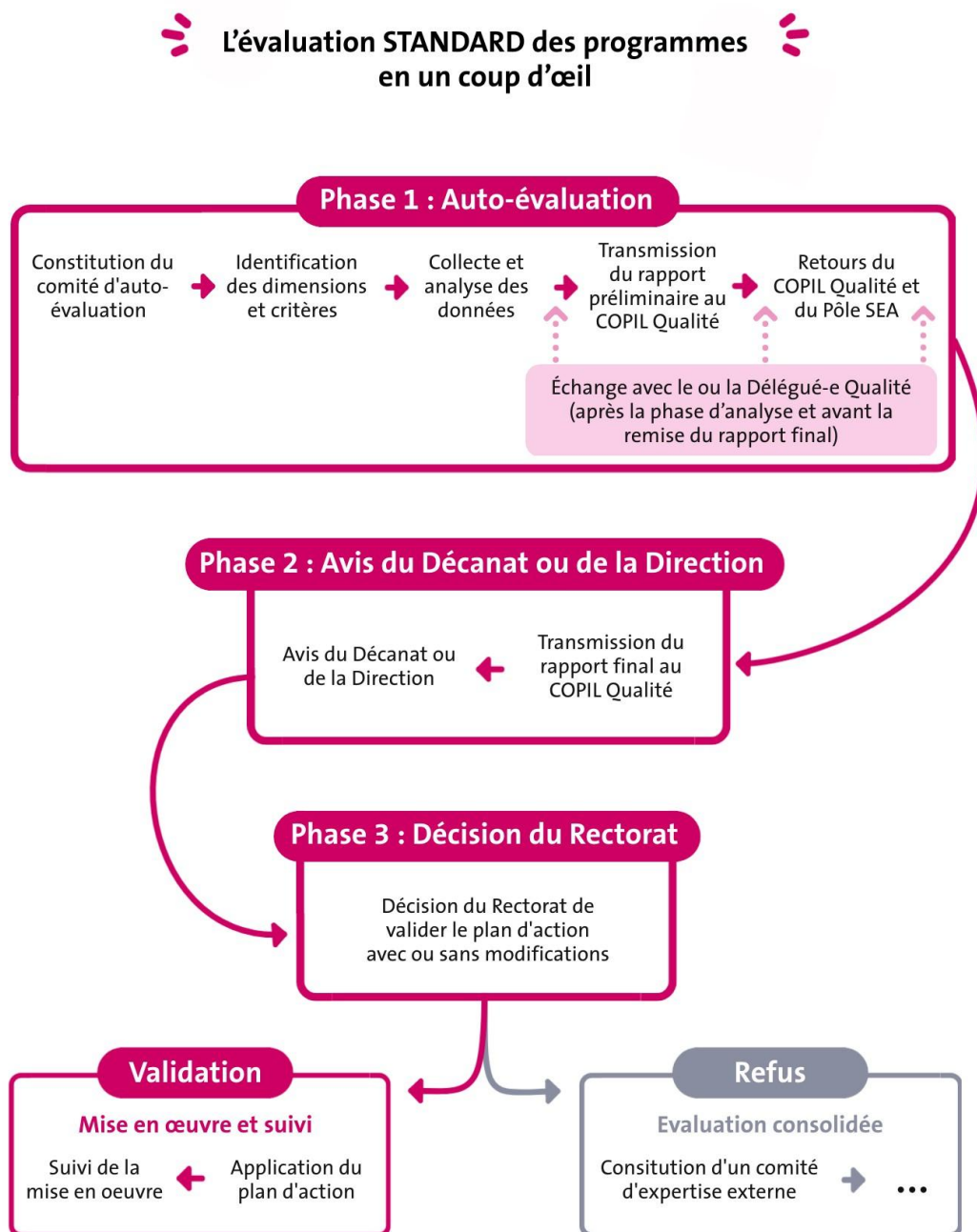
La Figure 1 illustre le processus d'évaluation standard. En premier lieu, une analyse du programme est effectuée par un comité *ad hoc*. Cette phase comprend un échange avec le ou la Délégué-e Qualité désigné-e dont l'organisation est sous la responsabilité du programme. Le rapport issu de cette auto-évaluation est soumis à l'étude du/de la Décanat/Direction pour examen et avis sur plusieurs niveaux : procédure, contenu et résultat de l'évaluation. Finalement, le Rectorat examine le rapport du programme et l'avis du Décanat/ de la Direction. Sa décision conclut la procédure. En accord avec la décision du Rectorat, le programme s'engage à mettre en application le plan d'action validé ou entame une démarche d'évaluation consolidée.

FIGURE 1. Phases de l'évaluation standard des programmes



La Figure 2 ci-après offre, sous forme de schéma, un aperçu des étapes relatives aux phases de l'évaluation standard, selon l'ordre de réalisation.

FIGURE 2. Étapes de l'évaluation standard des programmes



Cette section décrit les étapes constitutives de chacune des phases du processus d'évaluation standard.

Phase 1 : Auto-évaluation

Constitution d'un comité d'auto-évaluation

À la suite de la demande d'évaluation formulée par le programme, le Décanat/la Direction ou le Rectorat, le ou la responsable du programme constitue un comité chargé de procéder à l'auto-évaluation et de rédiger le rapport d'auto-évaluation. La composition du comité d'auto-évaluation doit être la plus représentative possible de celle du programme. Elle est communiquée au COPIL Qualité Enseignement après la séance d'introduction collective. Un canevas est fourni au/à la responsable du programme pour la constitution du comité d'auto-évaluation. Ce comité est invité à prendre connaissance du *Référentiel de qualité pour les programmes UNIGE*, en vue de déterminer les dimensions et critères qui sont pertinents pour apprécier la qualité du programme.

Séance d'introduction collective

Une séance d'introduction est organisée par le COPIL Qualité Enseignement en principe deux fois par an. Cette introduction est collective : elle s'adresse aux personnes impliquées dans les programmes qui démarrent une évaluation standard au même moment. Il est particulièrement utile que les membres du comité d'auto-évaluation soient présents lors de cette rencontre. Les documents encadrant l'évaluation, de même que les outils développés pour la soutenir, sont fournis à la personne responsable du programme. Au besoin, une séance personnalisée peut être organisée.

Collecte et analyse des données

L'évaluation de la qualité d'un programme se base sur des données qualitatives et quantitatives. Des sources variées peuvent être consultées (rapports d'activité, d'audit, résultats d'évaluation, questionnaires, statistiques, règlements, etc.) afin d'exploiter les données déjà disponibles. Les données produites par les services communs de l'Université sont fournies au programme. Une liste des services qui peuvent être mis à contribution pour la collecte de données est également mise à disposition (voir section 10). Il est recommandé au comité de déterminer le plus rapidement possible si des démarches complémentaires de collecte de données seront nécessaires (par ex. enquêtes par questionnaires, focus groups).

Échange avec le ou la Délégué-e Qualité

Un échange personnalisé a lieu entre le comité d'auto-évaluation et le ou la Délégué-e Qualité désigné-e. Avec son regard extérieur, cette personne peut donner un feedback constructif sur les solutions envisagées face aux problématiques identifiées. Elle peut également partager des idées, pratiques, conseils, etc. sur la base de son expérience et expertise.

Chaque programme définit le moment et les modalités de cet échange (réunion, entretien, relecture, atelier de brainstorming, etc.) en concertation avec le/la Délégué-e Qualité. Celui-ci intervient après la phase d'analyse et une fois définies les grandes orientations du plan d'action, afin de permettre de les enrichir et, si nécessaire, de les faire évoluer avant la finalisation du rapport.

Rédaction du rapport d'auto-évaluation

Une fois les données recueillies, analysées et interprétées, le comité d'auto-évaluation peut initier la rédaction du rapport d'auto-évaluation. L'auto-évaluation constitue la pierre angulaire de l'évaluation. Elle consiste en une réflexion critique sur la situation d'un programme et conduit à un rapport dans lequel ses principales dimensions sont évaluées au regard des critères établis. Les membres des corps enseignants, étudiantin ainsi qu'administratif et technique doivent être informés de la démarche d'évaluation en cours et de la possibilité d'y contribuer.

Le temps consacré à la rédaction de ce rapport est donc un moment privilégié pour réfléchir à la valeur et à l'avenir du programme. Toutes les opinions exprimées par les membres des différents corps associés au programme doivent y être reflétées.

Le rapport d'auto-évaluation contient au minimum :

- l'analyse des dimensions-clés,
- un bilan sur le modèle SWOT (en français FFOM : Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces),
- un plan d'action intégrant des propositions pour le développement et l'amélioration du programme qui reflètent les objectifs généraux et spécifiques fixés lors du démarrage officiel de la procédure,
- d'une checklist d'auto-positionnement vis-à-vis de la rigueur méthodologique.

Il est accompagné par une documentation d'appui à l'auto-évaluation qui contient au minimum :

- une description du programme,
- la liste des critères utilisés et des sources consultées pour l'auto-évaluation,
- la description de la méthodologie utilisée
- les annexes (les sources citées dans le rapport).

Un canevas intégrant des conseils de rédaction est mis à disposition du comité d'auto-évaluation.

Il est recommandé de joindre le règlement d'études, le plan d'études, le diagramme SWOT, les résultats d'enquêtes et les autres documents consultables sous forme d'annexes ou de liens.

Retours du COPIL Qualité Enseignement et du Pôle SEA

Sur la base du rapport préliminaire, le COPIL Qualité Enseignement peut être amené à formuler des conseils méthodologiques portant sur le respect de la procédure et la conformité du rapport, tandis que le Pôle SEA peut fournir des conseils d'ordre pédagogique. Le comité est libre de tenir compte de ces retours pour produire la version finale du rapport.

Phase 2 : Avis du Décanat ou de la Direction

Le rapport d'auto-évaluation final est transmis au/à la Décanat/Direction pour étude sur plusieurs niveaux. Le/la Décanat/Direction analyse le rapport et indique si le rapport est conforme ou à compléter ; il/elle se prononce quant au contenu et sur la suite de la démarche. Plus concrètement, il/elle émet son avis quant à la pertinence de l'analyse et la faisabilité du plan d'action et peut émettre des remarques à ce sujet. En fonction de ses constats, il/elle peut suggérer une évaluation consolidée du programme de formation.

Phase 3 : Décision du Rectorat

Le Rectorat examine le rapport d'auto-évaluation du programme ainsi que l'avis du/de la Décanat/Direction. La décision du Rectorat peut indiquer l'acceptation du plan d'action (avec ou sans modification) ou la nécessité d'effectuer une évaluation consolidée du programme. La décision est transmise à la direction du programme et au Décanat/à la Direction.

Mise en œuvre et suivi du plan d'action

Application du plan d'action

La mise en œuvre du plan d'action permet des améliorations concrètes du programme relatives aux points identifiés. Le ou la responsable du programme a la charge d'implanter le plan d'action, de commenter annuellement l'évolution de sa mise en œuvre dans le rapport d'activité de sa faculté/centre/institut et d'informer le COPIL Qualité Enseignement de l'avancement du plan d'action. Le Rectorat est ainsi régulièrement informé du développement du programme par l'intermédiaire du COPIL Qualité Enseignement.

Suivi du plan d'action

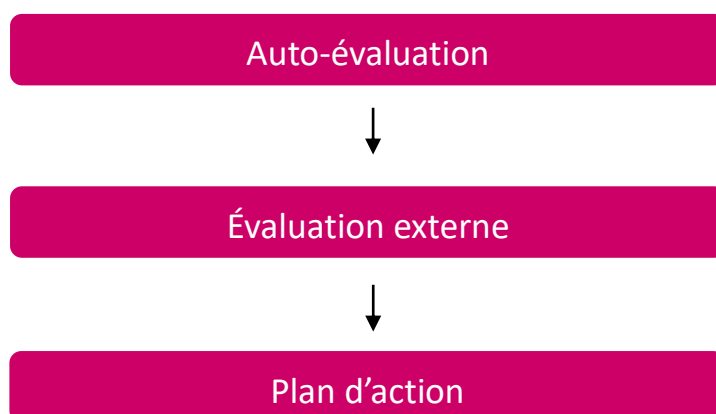
Un suivi permet de faire le bilan des objectifs atteints, des actions entreprises et de leurs impacts sur la formation. Il permet également d'identifier les obstacles à l'implantation de certaines mesures, le cas échéant. En cas de non-respect des engagements ou de non-atteinte des objectifs visés, le Rectorat peut convenir avec le ou la responsable du programme des ajustements à apporter au plan d'action. La forme et périodicité de ce suivi est communiquée aux responsables de programme lors de la clôture de

l'évaluation. Indépendamment de ce suivi, les responsables de programme sont encouragé-es à communiquer et rendre visible aux parties prenantes l'évolution du programme, les mesures prises et leur impact.

Évaluation consolidée

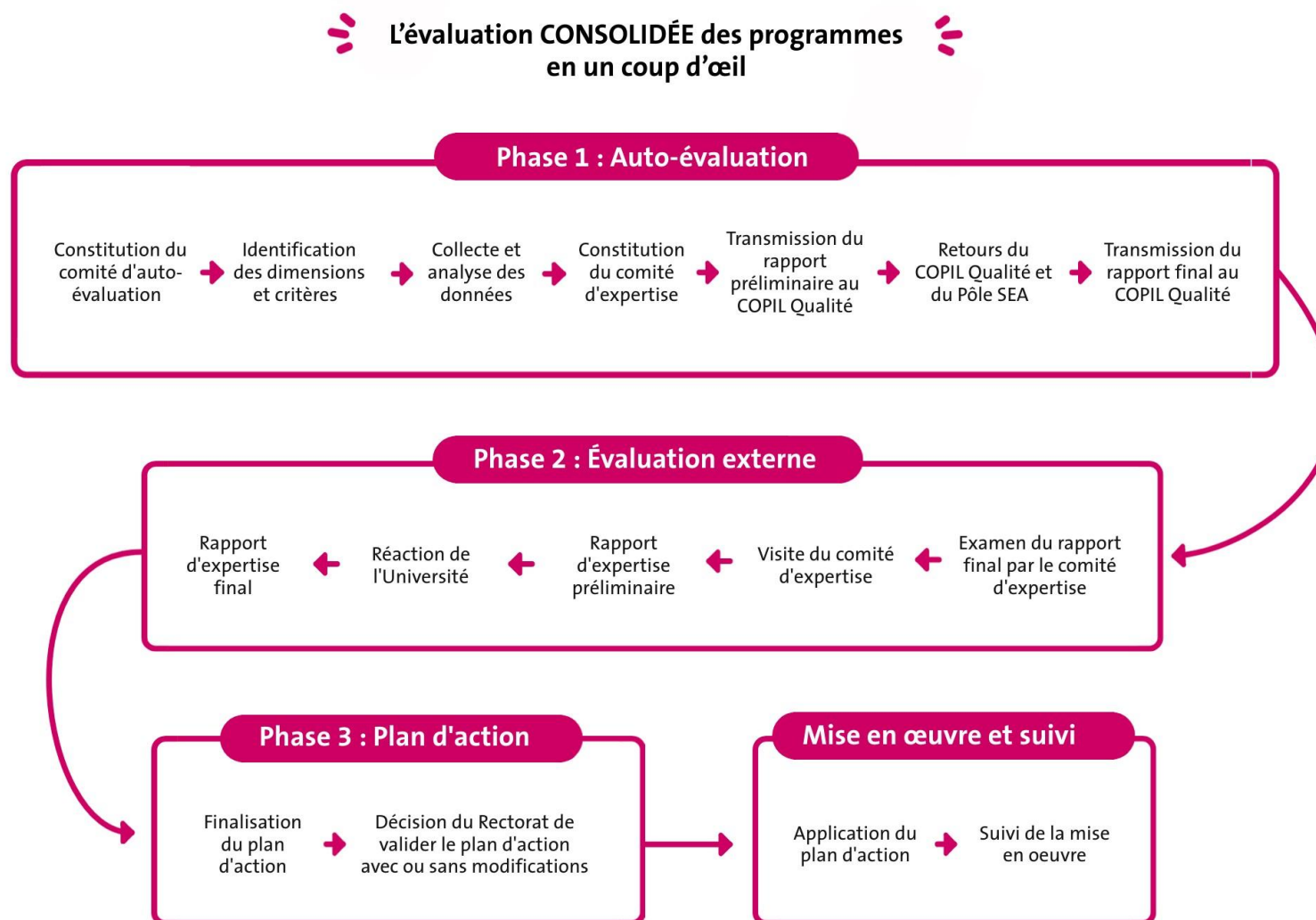
La Figure 3 illustre le déroulement du processus d'évaluation consolidée, qui comporte trois phases. À la suite du lancement, l'évaluation se fonde d'abord sur une auto-évaluation menée à l'interne par les personnes directement concernées. Si le programme a précédemment fait l'objet d'une évaluation standard, l'auto-évaluation vise à compléter et étoffer l'analyse initialement effectuée. Le programme fait ensuite l'objet d'une évaluation externe. Puis, à la lumière des constats et recommandations issus des deux premières phases d'évaluation, un plan d'action est élaboré par le ou la responsable du programme et validé par le Rectorat. Après la clôture de l'évaluation, ce plan d'action est mis en œuvre et fait régulièrement l'objet d'un suivi pour assurer le développement et l'amélioration du programme.

FIGURE 3. Phases de l'évaluation consolidée des programmes



La Figure 4 ci-après offre sous forme de schéma un aperçu des étapes qui constituent les phases de l'évaluation consolidée, dans leur ordre de réalisation.

FIGURE 4. Étapes de l'évaluation consolidée des programmes



Cette section décrit les étapes constitutives de chacune des trois phases du processus d'évaluation consolidée.

Phase 1 : Auto-évaluation

Constitution d'un comité d'auto-évaluation

La constitution du comité d'auto-évaluation suit les mêmes consignes que celles fournies pour l'évaluation standard.

Si l'évaluation consolidée suit l'évaluation standard, les mêmes personnes du comité d'auto-évaluation peuvent être sollicitées.

Séance d'introduction

Une séance d'introduction est organisée par le COPIL Qualité Enseignement entre les parties impliquées. Il est particulièrement utile que les membres du comité d'auto-évaluation soient présents lors de cette rencontre. Cette dernière, qui marque formellement le début de l'évaluation, a pour but de présenter la démarche d'évaluation, d'en préciser les objectifs généraux et spécifiques et de convenir des échéances. Elle est aussi l'occasion de déterminer les dimensions et critères pertinents pour évaluer le programme et de communiquer la constitution du comité d'auto-évaluation. Les documents encadrant l'évaluation, de même que les outils développés pour la soutenir, sont fournis à la personne responsable du programme.

Si l'évaluation consolidée suit une évaluation standard, cette séance d'introduction est facultative.

Collecte et analyse des données

La collecte et analyse des données suit les mêmes consignes que celles fournies pour l'évaluation standard.

Constitution du comité d'expertise

Le comité d'expertise est composé en principe de 3 personnes, dont la compétence, l'expérience et le rayonnement professionnel sont reconnus.

La composition du comité d'expertise répond aux exigences suivantes (plusieurs exigences pouvant être réunies par une même personne) :

- les expert-es sont indépendant-es et libres de parti pris ; dans la mesure du possible, ces personnes proviennent d'autres institutions et n'entretiennent pas ou n'ont pas entretenu de collaborations importantes avec l'entité concernée par le programme évalué ;
- une personne au moins est spécialiste du domaine ;

- une personne au moins possède une expérience attestée en enseignement et/ou direction académique ;
- une personne au moins possède une expérience en matière d'accréditation ou d'évaluation externe ;
- une personne au moins possède une excellente connaissance de l'Université de Genève sans toutefois être forcément spécialiste du domaine (il peut par exemple s'agir d'une personne ayant récemment accédé au statut de professeur-e honoraire ou ayant participé à une démarche d'évaluation institutionnelle).;
- les expert-es ont une maîtrise du français suffisante pour prendre connaissance des documents institutionnels encadrant l'évaluation des programmes.

Selon les caractéristiques et particularités du programme, le comité peut être constitué de professeur-es d'université, de chercheurs/euses, de représentant-es du domaine professionnel concerné, d'expert-es de la pédagogie, de la formation à distance ou de l'assurance qualité, etc. Les membres du comité d'expertise sont tenus de déclarer par écrit ce qui, à leurs yeux, pourrait constituer un conflit d'intérêt avant d'entreprendre l'évaluation.

Le ou la responsable du programme envoie au COPIL Qualité Enseignement une liste ordonnancée et motivée de plusieurs personnes (entre 4 et 6) ayant le profil recherché pour composer le comité d'expertise, en joignant le curriculum vitae de chacune. Le COPIL Qualité Enseignement peut proposer l'ajout d'un-e 3^e expert-e non spécialiste du domaine. Le Rectorat étudie ces choix et valide la composition du comité d'expertise. Le COPIL Qualité Enseignement vérifie les disponibilités et propose la présidence à l'un-e des membres, qui possède idéalement une expérience d'évaluation externe et est responsable de coordonner les actions du comité.

Rédaction du rapport d'auto-évaluation

Si l'évaluation consolidée suit une évaluation standard, les éléments présentés dans le rapport d'auto-évaluation précédent doivent être repris et complétés.

Le rapport d'auto-évaluation permet au comité d'expertise de fonder son appréciation et constitue la base du plan d'action visant l'amélioration et le développement du programme. Le temps consacré à la rédaction de ce rapport est donc un moment privilégié pour réfléchir à la valeur et à l'avenir du programme. Toutes les opinions exprimées par les membres des différents corps associés au programme doivent y être reflétées.

Le rapport d'auto-évaluation consiste en une analyse critique des dimensions-clés associées à la qualité du programme. Ce travail de réflexion mène à une appréciation de ces dimensions au regard des critères établis et à un bilan sur le modèle SWOT (en français FFOM : Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces). Le rapport se conclut par des propositions pour le développement et l'amélioration du programme qui reflètent les objectifs généraux et spécifiques fixés lors de la séance d'introduction. Un canevas intégrant des conseils de rédaction est mis à disposition du comité d'auto-évaluation.

Le rapport d'auto-évaluation est précédé d'un sommaire d'une page qui synthétise les éléments-clés du document. Il est accompagné d'annexes qui illustrent de manière détaillée le contenu du rapport et favorisent sa compréhension. Elles permettent d'étayer l'appréciation de la qualité des dimensions évaluées et contiennent l'ensemble des documents consultés ainsi que la totalité des données brutes produites et traitées lors de l'élaboration du rapport.

Retours du COPIL Qualité Enseignement et du Pôle SEA

Le rapport d'auto-évaluation préliminaire est lu par le COPIL Qualité Enseignement. S'il y a lieu, cette instance adresse au comité d'auto-évaluation une demande de modifications à apporter au document. Le Pôle SEA peut fournir des conseils d'ordre pédagogique, dont le comité est libre de tenir compte pour produire la version finale du rapport. Le comité d'expertise et les personnes qui participent à la visite reçoivent le rapport d'auto-évaluation finalisé.

Phase 2 : Évaluation externe

L'évaluation externe consiste à solliciter l'avis d'expert-es indépendant-es. Il est attendu du comité d'expertise qu'il analyse le rapport d'auto-évaluation, examine la situation du programme lors d'une visite *in situ* (au besoin, virtuelle) et communique la synthèse de son évaluation et ses recommandations dans un rapport d'évaluation externe. Le mandat à l'intention du comité d'expertise précise la nature de la tâche qui lui est dévolue.

Examen du rapport d'auto-évaluation par le comité d'expertise et organisation de la visite

Après confirmation des accords de participation, les expert-es reçoivent les documents nécessaires à leur préparation et le contrat, signé par un-e membre du Rectorat, qui précise les objectifs de l'évaluation et les prestations attendues du comité d'expertise. Le comité d'expertise reçoit ensuite le rapport d'auto-évaluation du programme et procède à une lecture approfondie et critique du rapport et des annexes.

En parallèle, le ou la responsable du programme propose un plan de visite qui recueille toutes les informations utiles à son bon déroulement, notamment les activités, les horaires, les lieux et les participant-es. Ce plan est transmis au COPIL Qualité Enseignement, qui s'assure que le comité d'expertise le reçoive avant la visite. Si le comité souhaite apporter des changements au plan établi, les demandes sont communiquées au COPIL Qualité Enseignement. Le plan de visite définitif est ensuite diffusé à l'ensemble des personnes concernées.

Les expert-es sont rémunéré-es par le Rectorat, qui prend aussi en charge les frais encourus (transport, hébergement, nourriture). L'administration et la logistique liées à la venue du comité d'expertise sont assumées par le COPIL Qualité Enseignement.

Visite du comité d'expertise

Le comité d'expertise effectue une visite sur place d'une durée habituelle d'un jour et demi ou deux jours. Au besoin, cette visite peut également être virtuelle. Le but de cette visite est de lui permettre de vérifier et d'approfondir les éléments consignés dans le rapport d'auto-évaluation. Elle lui offre l'occasion de demander tout complément d'information nécessaire et de s'imprégner des particularités propres au programme et du contexte dans lequel il s'insère, cela afin de pouvoir porter un jugement fondé sur sa qualité.

La visite commence par une séance d'accueil et se termine par une séance de clôture. Entre ces deux moments officialisés par des procès-verbaux, les expert-es se rendent sur les lieux d'enseignement et s'entretiennent avec les participant-es, selon le déroulement prévu dans le plan de visite.

Le comité d'expertise s'entretient avec les représentant-es de la direction du programme, de l'UER ou UPER concernée, voire de l'Université, et des corps enseignant, étudiantin (actuel et passé), ainsi qu'administratif et technique. Si cela est jugé pertinent, les personnes responsables de la qualité, de la mobilité, de la coordination et planification des études, des finances, des questions d'égalité, de la formation continue, de même que les partenaires externes des milieux économiques, notamment, peuvent également être interviewés.

Les rencontres ont généralement lieu dans une même salle, sous forme d'entretien individuel ou de groupe d'une durée d'une à deux heures. Lorsque plusieurs personnes sont interviewées en même temps, il est recommandé de constituer des groupes de petite taille (environ 4 personnes) et d'adapter la durée de l'entretien.

Si certains groupes ne peuvent pas être représentés lors de la visite, il peut être convenu d'autres modalités de consultation (entretien téléphonique, échange de courrier, etc.) pour que les expert-es puissent les consulter.

Des locaux peuvent être particulièrement examinés (laboratoires, centres de calculs, bibliothèques, etc.) et d'autres tâches peuvent être accomplies par les expert-es au cours de leur visite (assister à des cours, prendre connaissance de projets de recherche, etc.).

Des moments sont prévus en cours de visite pour permettre aux expert-es de comparer leurs observations et de préparer une synthèse. A la fin de la visite, le comité d'expertise présente ses premières impressions, conclusions et recommandations dans un compte rendu oral lors de la séance de clôture. Cette séance réunit l'ensemble des participant-es de la visite et leur offre la possibilité d'apporter des précisions susceptibles de modifier la perception du comité d'expertise.

Le compte rendu représente une forme préalable et orale du rapport d'évaluation externe, de façon à ce que le travail de rédaction puisse s'y appuyer. Il marque officiellement la fin de la visite et est communiqué par le président ou la présidente du comité d'expertise.

Rédaction du rapport préliminaire du comité d'expertise

Le rapport est le fruit d'un effort commun et doit être approuvé par tous les membres du comité d'expertise. Si des divergences subsistent sur des éléments importants, celles-ci sont mentionnées dans le rapport. Le président ou la présidente du comité endosse la responsabilité de la rédaction du rapport et peut déléguer une partie de la rédaction à l'un ou l'autre des membres du comité.

Le contenu du rapport se fonde sur les documents produits lors de l'auto-évaluation et les faits relevés lors de la visite. Particulièrement, les expert-es apprécient les dimensions du programme dans une perspective locale, nationale et internationale. Par ailleurs, plus qu'un jugement fondé sur des faits passés, le rapport s'inscrit dans une perspective de développement. Il est rédigé de façon constructive, met l'accent sur les capacités d'adaptation du programme et offre des pistes de réflexion pour son évolution.

Dans son rapport, le comité d'expertise décrit le déroulement de l'évaluation externe et donne son avis sur la phase d'auto-évaluation préalablement réalisée. La vérification factuelle des informations consignées dans le rapport d'auto-évaluation est complétée par une analyse critique de l'interprétation qui en a été faite. La qualité de chaque dimension du programme est appréciée sur la base des critères établis. Les expert-es donnent leur avis sur la pertinence et la faisabilité des propositions de développement formulées dans le rapport d'auto-évaluation en tenant compte des principales forces, faiblesses, opportunités et menaces identifiées. Enfin, des recommandations concrètes pour la consolidation du plan d'action sont formulées. Le rapport est précédé d'un résumé d'une page qui synthétise les éléments-clés du document.

Réaction de l'Université

Le ou la responsable du programme, le Décanat ou la Direction et les membres du COPIL Qualité Enseignement prennent position (quant à la forme du rapport, l'adéquation aux objectifs de l'évaluation, le respect du mandat, etc.) et suggèrent des modifications au rapport préliminaire.

Rédaction du rapport final du comité d'expertise

Suite à cette prise de position, le comité d'expertise finalise son rapport. Il n'est pas tenu de prendre en considération toutes les réactions de l'Université. Le président ou la présidente du comité adresse au Rectorat une lettre d'accompagnement du rapport final, qui précise les modifications qui ont été apportées et justifie, le cas échéant, les éléments de la prise de position de l'Université qui n'ont pas été pris en considération.

Phase 3 : Plan d'action

Élaboration d'un plan d'action par le ou la responsable du programme

En s'appuyant sur les constats et recommandations formulés par le comité d'auto-évaluation et le comité d'expertise, le ou la responsable du programme propose un plan d'action pour les quatre années à venir. Il ou elle peut reprendre les propositions de développement émises dans le rapport d'auto-évaluation et les ajuster en fonction du retour des expert-es.

Il s'agit de proposer des pistes d'amélioration et de développement sous forme d'actions concrètes, conformes au rapport de planification au niveau de la faculté, en identifiant pour chacune les responsables, les moyens nécessaires et en élaborant un calendrier de réalisation. Le ou la responsable du programme peut s'inspirer du canevas de plan d'action élaboré à cet effet.

L'élaboration du plan d'action est l'occasion de prendre position par rapport à l'avis des expert-es. Le plan d'action est remis au COPIL Qualité Enseignement. Une réaction formelle au rapport final du comité d'expertise peut y être jointe. Le plan d'action est accompagné d'une note explicative pour les recommandations du comité d'expertise qui n'ont pas été suivies, le cas échéant.

Le plan d'action est discuté lors d'une séance réunissant les représentant-es du programme, de l'UER ou UPER concernée, du Rectorat et du COPIL Qualité Enseignement. Cette séance fait l'objet d'un procès-verbal. Des modifications au plan d'action peuvent être demandées avant transmission au Rectorat.

Décision du Rectorat

L'ensemble des documents du processus d'évaluation est transmis au Rectorat. La décision du Rectorat peut indiquer l'acceptation du plan d'action, avec ou sans modification. Celle-ci est transmise à la direction du programme et son Décanat ou sa Direction.

Mise en œuvre et suivi du plan d'action

Les modalités sont les mêmes que celles pour l'évaluation standard.

8. Communication de l'information

La communication autour des objectifs, du déroulement, des responsabilités et des finalités de cette démarche est importante car elle favorise l'implication des personnes concernées pendant et après l'évaluation. Par conséquent, le ou la responsable de programme informe l'ensemble des corps associés au programme de l'évaluation en cours et de la possibilité d'y contribuer le cas échéant. De même, il ou elle informe la communauté du programme des principaux résultats de l'évaluation et des actions qui en découlent.

Le COPIL Qualité Enseignement met à disposition des exemples de messages électroniques pouvant être utilisés par le ou la responsable du programme.

La communication de l'information dans le cadre de l'évaluation des programmes respecte les principes de confidentialité et de transparence. Toutes les personnes participant à l'évaluation d'un programme traitent de façon confidentielle les informations en leur possession. Aucune diffusion des résultats n'est faite sans le consentement explicite du Rectorat et du ou de la responsable du programme.

La transmission des documents se fait électroniquement.

Les données et les documents significatifs sont conservés dans les archives du Rectorat.

9. Retour d'expérience

À la fin du processus d'évaluation, le COPIL Qualité Enseignement recueille l'opinion des personnes impliquées (Décanats/Directions, responsables de programme, membres du comité d'auto-évaluation et expert-es) sur la conception et le déroulement de l'évaluation. Les données sont traitées de manière confidentielle et l'anonymat des personnes est respecté. Ces informations sont utilisées pour l'amélioration continue de la démarche d'évaluation.

Afin de favoriser le partage d'expériences et de pratiques à propos de l'évaluation des programmes, le COPIL Qualité Enseignement propose de mettre en relation les personnes impliquées dans un processus d'évaluation.

10.Ressources

Parties prenantes du programme

Il est recommandé d'estimer, en amont du processus, les ressources à allouer à la démarche d'évaluation (temps, personnes, espaces de travail, etc.). L'implication des étudiant-es et des collaborateurs et collaboratrices étant essentielle au bon déroulement et à la qualité de l'évaluation produite, celle-ci doit être encouragée et prise en compte dans l'organisation des emplois du temps.

Services communs

Différents services peuvent contribuer à l'auto-évaluation du programme. En particulier :

Le COPIL Qualité Enseignement peut apporter un soutien et des conseils au niveau de la méthodologie (ex. préparation et animation de séances de travail), ainsi que pour la collecte et l'analyse de données (élaboration de questionnaires, organisation et animation de focus groups). Il peut aider les équipes à clarifier des critères, lever d'éventuelles ambiguïtés, relire le rapport pour un feedback informel avant la remise officielle. Contact : qualite@unige.ch

Le Pôle de soutien à l'enseignement et l'apprentissage (pôle SEA) peut notamment apporter son expertise sur les questions de pédagogie universitaire, accompagner la formulation des objectifs d'apprentissage et offrir un soutien pour la mise en œuvre d'actions en lien avec l'enseignement. Contact : sea@unige.ch

L'Observatoire de la vie étudiante (OVE) peut collecter et analyser des données auprès d'étudiant-es et alumni, y compris sur l'insertion professionnelle. Il se met à disposition pour présenter les données et aider à leur interprétation. Contact : ove@unige.ch

Le Bureau des données institutionnelles et décisionnelles (BDID) peut fournir et analyser les données institutionnelles relatives au programme évalué (ex. évolution de l'effectif, caractéristiques des personnes inscrites, nombre de diplômé-es, etc.). Il se met à disposition pour présenter les données et aider à leur interprétation. Contact : statistiques@unige.ch

S'agissant d'un programme de formation continue, c'est le Centre pour la formation continue et à distance (CFCD) qui met à disposition des données statistiques utiles à l'exercice d'auto-évaluation, par l'intermédiaire du COPIL Qualité Enseignement. Il se met à disposition pour présenter les données et aider à leur interprétation.

Le service d'Aide au Développement de l'Évaluation des Enseignements (ADEVEN) peut synthétiser les données issues de l'Évaluation des Enseignements par les Étudiant-es (EEE) pour les enseignements du programme évalué. Il se met à disposition pour présenter les données et aider à leur interprétation. Contact : adeven@unige.ch

Ces services communs et d'autres encore (communication, mobilité, etc.) peuvent aussi être identifiés comme ressources pour la réalisation de certaines mesures inscrites dans le plan d'action du programme.

Documentation

En complément du présent cadre, des canevas et outils variés (aide-mémoires, tutoriels, témoignages, etc.) sont mis à disposition des équipes sur Moodle³. Les équipes peuvent s'adresser au COPIL Qualité pour obtenir des exemples de rapports d'auto-évaluation complétés (transmis avec l'accord des personnes concernées).

³ <https://moodle.unige.ch/course/view.php?id=16068>

Références

AEQES. *Évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique. Informations pratiques – Documents utiles*. Bruxelles : AEQES, 2010.

CRUS. *Recommandations de la CRUS pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne*. Version du 1 octobre 2008 avec modification du 1er février 2010 et du 2 février 2012.

CRUS. *Cadre national de qualifications pour le domaine des hautes écoles suisses (nqf.ch-HS)*. Version actualisée du 20 septembre 2011.

CRUS. *La qualité dans le système universitaire : l'approche suisse*, novembre 2008.

CUS. *Directives de la Conférence universitaire suisse du 7 décembre 2006 pour l'assurance qualité dans les hautes écoles universitaires suisses* (RS 414.205.2).

ENQA. *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area (ESG)*. (2015). Brussels, Belgium.

EUA. *Policy Statement on Quality and Quality Assurance in the European Higher Education Area*. Bruxelles : European University Association, octobre 2010.

AAQ. *Accréditation de programmes selon la LEHE. Guide.*, 1^{er} janvier 2016 (état au 27 août 2018)

SWISSUNI. *Recommandations pour le développement de la qualité des programmes de formation continue universitaire*, 2009.

UNESCO. *Assurance Qualité Externe : options pour les gestionnaires de l'enseignement supérieur*. Paris : Institut international de planification de l'éducation, 2011.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE. *Évaluation des cursus*. Lausanne : Cellule qualité de l'UNIL, octobre 2010.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. *Protocole – Évaluation périodique des programmes d'études*. Montréal : Vice-rectorat, Affaires académiques, avril 2011.

Sigles et acronymes

AAQ	Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (anciennement OAQ).
COFIL	Comité de pilotage Qualité Enseignement
CRUS	Conférence des Recteurs des Universités Suisses (devenue swissuniversities au 1 ^{er} janvier 2015)
EEES	Espace européen de l'enseignement supérieur.
ENQA	European Association for Quality Assurance in Higher Education.
LEHE	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles.
LU	Loi sur l'Université.
nqf.ch-HS	Cadre national de qualifications pour le domaine des hautes écoles suisses.
Pôle SEA	Pôle de soutien à l'enseignement et l'apprentissage.
UER	Unité d'enseignement et de recherche.
UNIGE	Université de Genève.
UPER	Unité principale d'enseignement et de recherche.